

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-02-015 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 13 juin 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Martine LAGUERIE, Bernard RIEU

Absents représentés :

DATE DE LA CONVOCATION 04/06/2018

DATE D'AFFICHAGE 14/06/2018

SECRETAIRE DE SEANCE Christian CHABALIER

OBJET Avis PLU Aramon

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aramon en date du 20 mars 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que la Région est dans l'incapacité de verser au Pays la subvention de 15 705 € concernant l'animation du programme LEADER pour l'année 2016 avant la fin de l'année

Oui l'exposé de Christian CHABALIER, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical

- σ **D'EMETTRE**, au regard de la compatibilité du PLU d'Aramon avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable.

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 14 juin 2018

Pour extrait conforme

Le Président




LOUIS DONNET

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 14 juin 2018 et de la notification le 14 juin 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.





AVIS PLU 01-2018

Aramon

30 mai 2018

La commune d'Aramon a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 20 avril 2018. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 20 mars 2018.

ELEMENTS DE RAPPEL

La commune d'Aramon couvre une superficie de 3112 ha répartis avec moins de 14 % d'espaces urbanisés, 53 % de zones naturelles et forestières et 32 % de zones agricoles. Elle est située à 29 km d'Uzès et 14 km d'Avignon ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pont du Gard ».

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine de la confluence et massif d'Aramon, Aramon est caractérisé par un village installé entre le massif et le Rhône.

La commune comptait près de 1875 habitants en 2012 et a enregistré un taux de croissance démographique annuel de 0.3 % entre 1999 et 2012.

Le parc de logements est composé de 1875 logements parmi lesquels 165 sont vacants (9 %). Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 62 %.

L'économie de la commune est essentiellement tournée vers l'industrie, et très peu vers le tertiaire. L'emploi salarié a un poids économique important sur la commune et la communauté de communes du pont du Gard mais cela n'empêche pas un flux de déplacements important. Il y a autant de personnes qui partent tous les jours d'Aramon pour travailler à l'extérieur de la commune que d'autres qui arrivent pour travailler dans les entreprises de la place. L'attractivité résidentielle est importante, notamment pour des actifs travaillant sur le grand Avignon

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne le Rhône ainsi que sa ripisylve. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire. Au titre du patrimoine, le château d'Aramon et ses deux parcs ainsi que le site urbain sont répertoriés comme site inscrit.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 5.5 ha ont été construits. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de 2016 sont estimées à 3.5 ha.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : inondation, feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme et exposition au plomb.

Concernant la ressource en eau, L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par un captage implanté en bordure de la route départementale n°19. La commune dispose de 2 réservoirs : un réservoir bas service utilisé en bache de reprise pour alimenter un réservoir haut service de 2000 m3. Les réserves en eau potable sont importantes : 80% de la commune est alimentée par le réservoir bas service

Concernant le réseau d'assainissement, la station d'épuration d'Aramon est récente (2007). La capacité nominale de la station est de 4 500 équivalents-habitant. Des réserves foncières sont prévues pour étendre la station d'épuration.

ELEMENTS DE PROJET

Consommation d'espaces

Dans le rapport de présentation, la commune présente un tableau sur sa compatibilité avec le SCoT concernant l'application de la règle des 15%. Au regard des calculs de la commune, les zones d'extension prévue au PLU sont compatibles avec le SCoT.

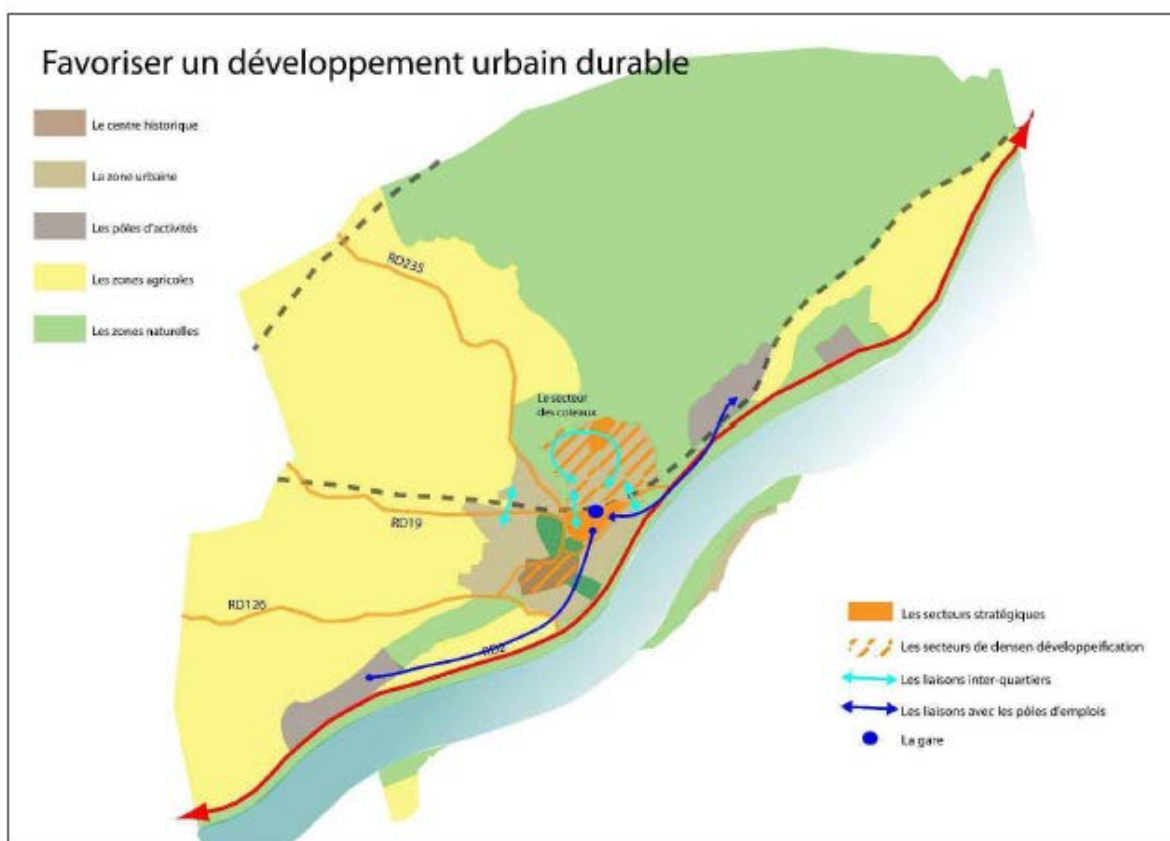
Au regard des éléments fournis par la commune, nous sommes dans l'incapacité de savoir si le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la consommation d'espace.

Développement Urbain

La Commune d'Aramon affiche un objectif de croissance démographique de + 2 % par an ce qui porterait la population municipale à 4700 habitants à horizon 2020 engendrant des besoins de 350 à 400 logements.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Choisir un développement urbain maîtrisé ;
- σ Densifier les zones urbaines non soumises aux risques ;
- σ Favoriser le développement d'un bâti respectueux de l'environnement
- σ Favoriser la réhabilitation du bâti existant
- σ Développer les liens entre les quartiers
- σ Articuler développement urbain et déplacements;

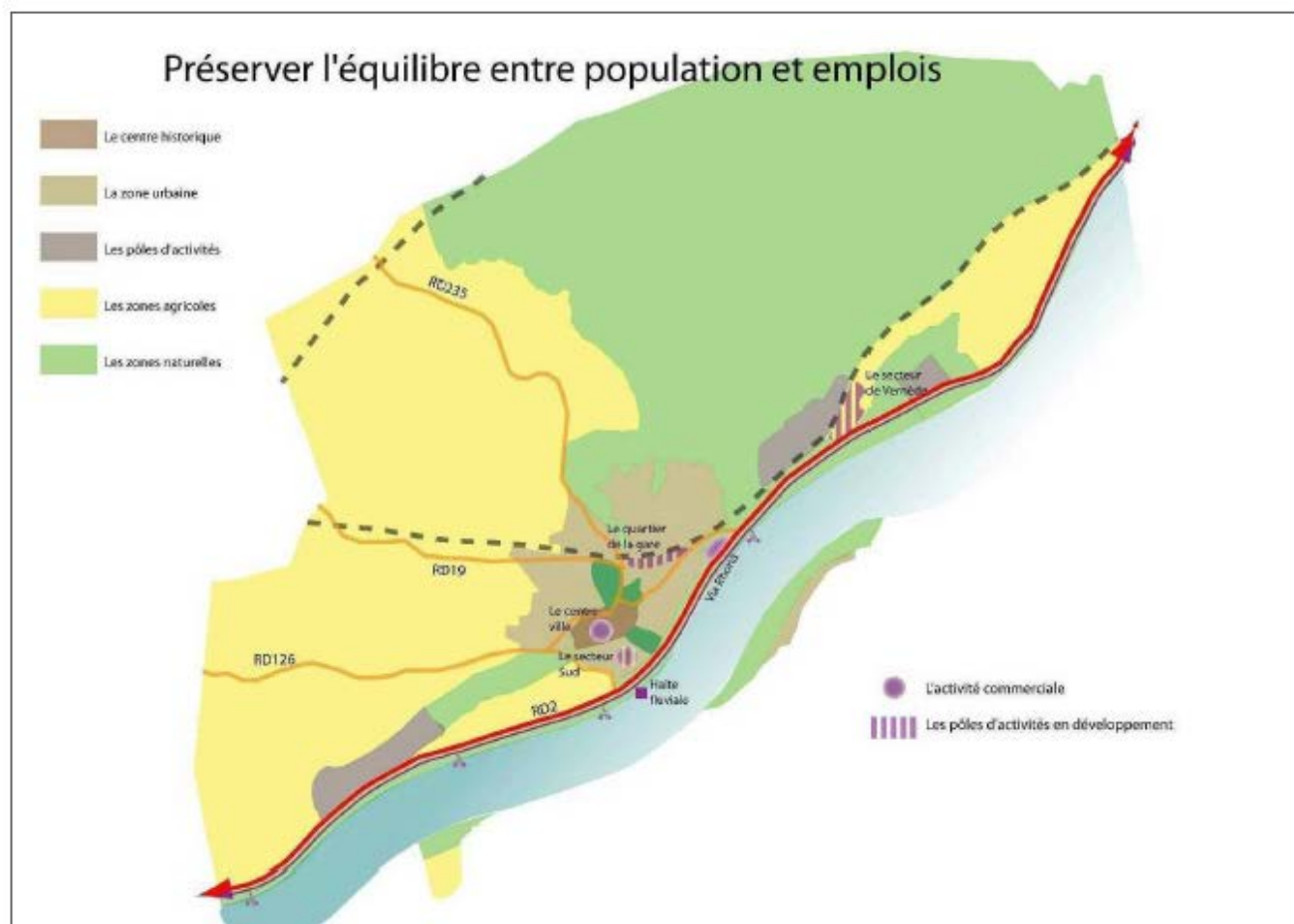


Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement urbain.

Développement économique

En matière économique, la commune envisage

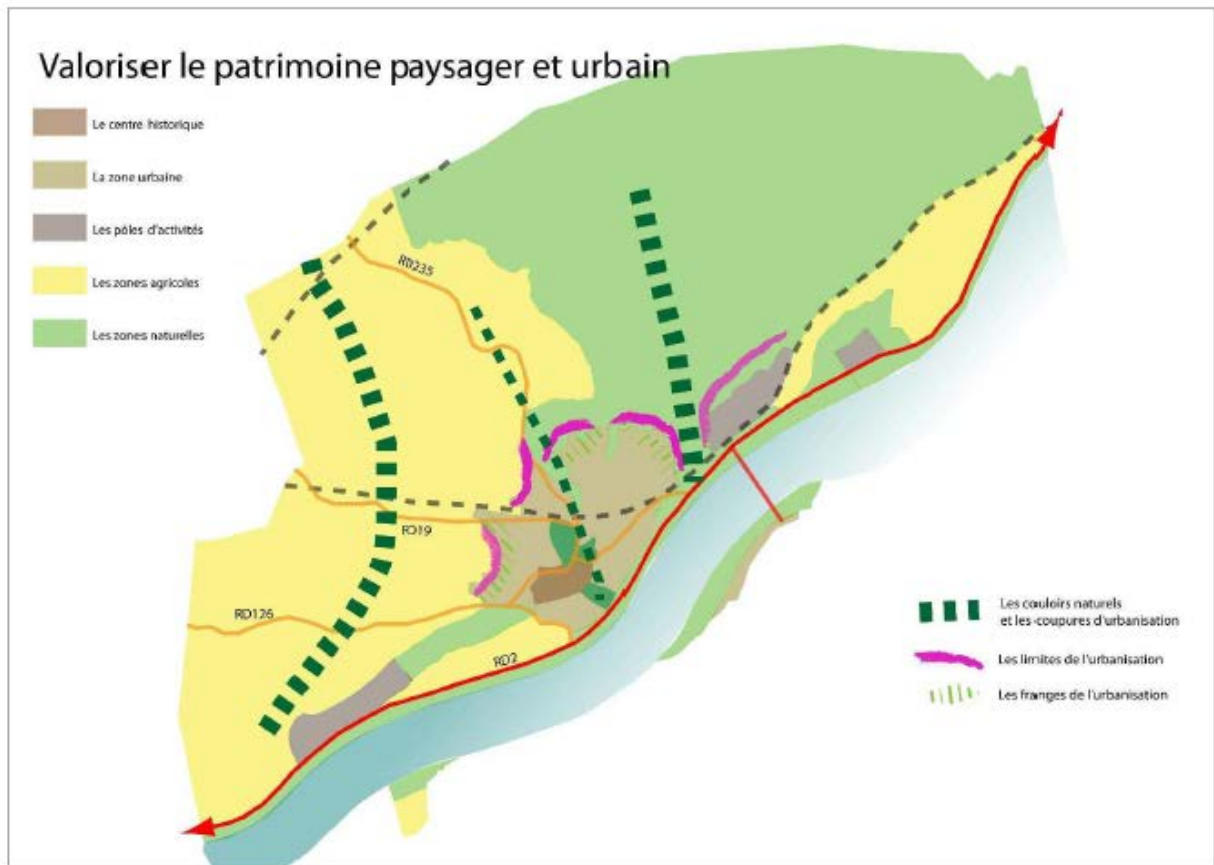
- σ de renforcer le pôle industriel,
- σ de profiter de la gare pour développer une offre tertiaire,
- σ de proposer une nouvelle zone d'activité
- σ de permettre le développement de l'activité touristique
- σ de renforcer et diversifier l'offre commerciale
- σ de soutenir l'agriculture
- σ de promouvoir l'économie du développement durable



Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCOT concernant le développement économique.

Gestion de l'environnement et des ressources

La commune d'Aramon a décidé de préserver la bio-diversité du territoire, de traiter les franges urbaines et d'adapter strictement l'extension urbaine aux besoins de développement pour protéger les espaces naturels et agricoles.



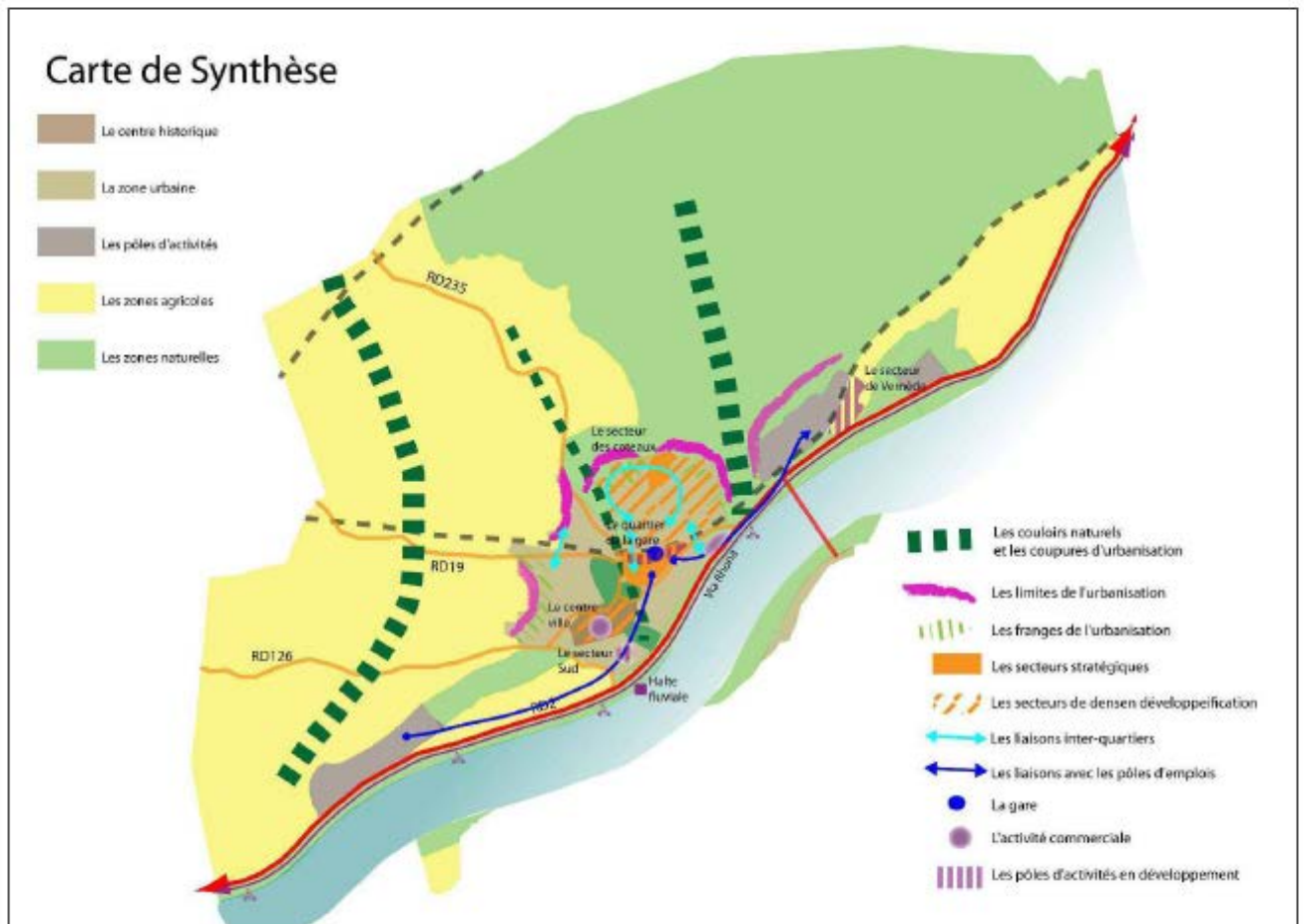
Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de l'environnement et des ressources.

Gestion de la mobilité et des déplacements

La commune envisage de faciliter les déplacements domicile travail par le développement des modes alternatifs à la voiture afin de limiter la pollution de l'air et de contribuer à la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, elle va proposer des infrastructures sécurisées pour les modes doux entre les quartiers résidentiels et les zones d'activités.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de la mobilité et des déplacements.



PROPOSITION DE DECISION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourdic en date du 20 décembre 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Il est proposé d'émettre, au regard de la compatibilité du PLU d'Aramon avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable avec réserve.